

## **DÉMARRAGE DES MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM)**

---

### **LOC'HADUR AN TIER SKOAZELLERION-MAMM (TSM)**

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Associations d'assistants maternels regroupés en maison d'assistants maternels.

#### **CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

- Création d'une maison d'assistants maternels (MAM),
- Demande de subvention à faire au plus tard dans les six mois suivant la date de création de la maison d'assistants maternels (MAM).

#### **MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

- Subvention versée dans la limite d'un plafond de **2 000 €** au vu des dépenses liées au démarrage engagées.

#### **PIÈCES À FOURNIR**

- Lettre de demande ;
- Coordonnées de l'association des assistants maternels gérant et regroupés, porteuse du projet ;
- Statuts de l'association ;
- Coordonnées des assistants maternels agréées pour exercer en regroupement ;
- Budget prévisionnel de la 1<sup>ère</sup> année d'ouverture (équipement et de fonctionnement) ;
- Copies des factures et quittances de loyers correspondant aux dépenses de démarrage de la MAM ;
- Contrat de location ;
- Relevé d'identité bancaire.

#### **DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Président du Conseil départemental du Morbihan  
Direction générale adjointe solidarités  
Direction de l'enfance et de la famille  
Direction adjointe de la protection maternelle et infantile  
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 78 35